



Règlement Intérieur de l'Épi de la Vallée

1. Préambule : L'épi, ses valeurs et ses objectifs

L'Épi de la Vallée est une **association à but non lucratif, régie par la loi de 1901**, dont l'objet est la mise en œuvre de pratiques alimentaires collectives, participatives et alternatives pour favoriser le **lien social, l'expression de la citoyenneté active et le développement de l'économie locale et solidaire**, notamment sur les territoires du Parc Naturel de la vallée de Chevreuse et du Plateau de Saclay.

Elle a édité une **charte** qui rappelle les valeurs qu'elle soutient et les missions qu'elle se fixe :



CHARTE

NOS 8 ENGAGEMENTS POUR SOUTENIR
UN MOUVEMENT PARTICIPATIF & SOLIDAIRE
ET UNE CONSOMMATION LOCALE,
RESPECTUEUSE DE LA PLANÈTE

1. *Changer notre mode de consommation en devenant **consomm'acteur***
2. *Proposer une sélection limitée de produits de qualité respectant au mieux les critères de choix des adhérents : des **produits bio, locaux, vendus en circuits courts et peu transformés***
3. *Créer un **circuit de distribution alternatif** soutenant le développement des producteurs locaux*
4. *Tendre vers **2/3 de nos producteurs dans les 150kms***
5. *Garantir des produits au **prix le plus juste** pour l'adhérent et le producteur (commerce équitable)*
6. *Restituer **100% du prix au producteur** (aucune marge ajoutée par l'épi)*
7. *Être acteur de la **transition énergétique** en participant à la réduction des émissions de CO2 émises grâce à notre mode de collecte et nos possibilités de livraisons groupées entre adhérents*
8. *Favoriser le **lien social** à l'échelle locale entre les familles participantes*

2. Adhésion

L'épicerie est ouverte aux personnes domiciliées à **Bures-sur-Yvette, Gif-sur-Yvette, Saint-Aubin, Villiers-le-Bâcle, Saint-Rémy-lès-Chevreuse, Saclay** et le cas échéant à quelques personnes travaillant en proximité directe à l'épi.

20% des adhésions sont réservées aux habitants de Saint-Aubin, dans la limite du nombre total d'adhésions à l'association, plafonné à 250 foyers, soit 50 adhésions pour les familles de Saint-Aubin.

Pour adhérer à l'EPI de la Vallée (dont le local se situe Ferme de la Commanderie, Rue de la Commanderie, 91190, Saint-Aubin), il faut :

- Venir à l'épicerie, et rencontrer un membre du CA pour connaître les valeurs et les objectifs de l'association ;
- Prendre connaissance du règlement intérieur ;
- Créer son compte adhérent en ligne depuis le site internet de l'épicerie :
 - virer la somme de son choix, par tranche de 50€, depuis son compte bancaire sur le compte de l'Epi de la Vallée (IBAN communiqué dans le courriel qui est envoyé pour confirmer l'adhésion) ;
 - Cela permet, en parallèle, de créditer le compte adhérent de la même somme, via le bouton Compte
 - laisser toujours au moins 50€ sur son compte adhérent pour assurer la trésorerie de l'association ;
- Payer son adhésion en ligne via le bouton Adhésions (l'adhésion est annuelle) :
 - choisir le produit « Adhésion Individuelle » sur la page « Adhésions », accessible depuis « Mes Achats » dans le cas d'une personne seule ou une famille monoparentale ;
 - Sinon, choisir le produit « Adhésion Famille » sur la page « Adhésions » accessible depuis « Mes Achats ».

Des rapprochements sont faits régulièrement entre les virements bancaires et les déclarations de recharge par les membres du Conseil d'Administration de l'association. La vérification du paiement de l'adhésion annuelle est ensuite faite en début d'exercice.

Le paiement de l'adhésion annuelle vaut acceptation tacite du règlement intérieur :

- Une adhésion réglée du 1er janvier au 31 août est valable pour l'année civile en cours ;
- Une adhésion réglée à partir du 1er septembre est valable jusqu'à la fin de l'année civile suivante.

Aucun remboursement de l'adhésion ne sera effectué, y compris si un membre de l'association souhaite la quitter en cours d'année.

Si un solde est présent sur le compte d'un adhérent au moment où il quitte l'association, il lui sera remboursé intégralement, sous réserve le cas échéant de réaliser des achats afin que le solde à lui rembourser soit inférieur à 50€, et ainsi ne déstabilise pas la trésorerie de l'association.

3. Participation

3.1. Choix du créneau

L'adhérent choisit sur le site de l'épicerie (bouton « Planning ») son créneau de participation de 2h chaque mois (pour la famille) suivant les possibilités précisées au planning en ligne :

- Ce créneau peut être différent chaque mois ;
- Il est pleinement responsable de sa participation à l'association ;
- Il peut échanger ponctuellement sa participation à l'amiable avec un autre adhérent qu'il remplacera à son tour ultérieurement (notamment en cas d'empêchement pour un créneau déjà planifié)
- Il veille à signaler par mail à l'épi, toute absence de dernière minute

Si le compteur est négatif au-delà de -4h, l'adhérent peut être automatiquement bloqué pour commander des produits à l'épicerie.

Nota : l'attribution des tâches de gestion est du ressort du CA (cf point 5.5).

3.2. Type d'activité

L'adhérent participe, au choix et en fonction des possibilités proposées, aux activités suivantes :

- gérer l'épicerie : ouverture, réception et mise en rayon des produits, accueil des adhérents, préparation du café, pointage des achats des adhérents sur la plate-forme informatique, ménage et fermeture ;
- collecter les produits auprès des producteurs ;
- distribuer les produits frais ;
- s'occuper du potager ;
- réaliser des actions et objets pour l'épi (travaux manuels) ;
- réaliser des livraisons entre adhérents ;
- animer des ateliers ;
- prendre en charge la relation avec les personnes âgées ou tous ceux qui souhaitent un accompagnement dans l'utilisation de l'épicerie ;
- réaliser les tâches de gestion (voir point 5.3 : tâches réservées aux membres du Conseil d'Administration, ou agissant par délégation, tel qu'un référent produit).

Les tâches à effectuer par l'adhérent lors de son créneau de participation sont détaillées dans le paragraphe « Créneau de participation : tâches et activités ».

3.3. Participation des membres de la famille - Responsabilité

Un créneau de participation est familial et peut être assuré par l'un ou l'autre des membres de la famille, selon les mois et l'activité choisie. La participation des enfants mineurs de moins de 16 ans aux diverses activités n'est cependant autorisée que sous la seule responsabilité de leurs parents.

Les adhérents de plus de 70 ans sont dispensés de participation.

L'adhérent doit être assuré personnellement au titre de la responsabilité civile.

4. Services de l'association

4.1. Epicerie

Pour respecter le bon fonctionnement de l'épicerie, chaque adhérent doit veiller à :

- commander les produits en stock sur le site internet de l'épicerie ; exceptionnellement, passer sur place une commande express, avec l'accord de « l'adhérent-épicié »
- payer avec son compte adhérent, avec débit prépayé dès la commande : lors de la distribution, ce montant sera ajusté en fonction des quantités réelles indiquées par « l'adhérent-épicié », sur la plate-forme informatique de l'association
- se rendre à l'épicerie aux horaires d'ouverture, en veillant à respecter les délais spécifiques associés aux produits en précommande :
 - o S'il s'agit de viande / charcuterie : les chercher le jour de leur livraison (ou demander à quelqu'un de le faire à sa place)
 - o S'il s'agit d'une commande livrée le mercredi, de fruits et légumes, d'oeufs, de pain/gâteaux, ou de laitages stockés dans les frigos (yoghourt, fromage ...) : les chercher entre le jour même et le samedi qui suit
 - o S'il s'agit d'une commande livrée le vendredi (ex : fromage ...) : les chercher entre le jour même et le samedi en huit
 - o S'il s'agit de produits non périssables : les chercher dans les 2 semaines.

Si un adhérent omet de récupérer ses produits en pré commande dans les délais indiqués ci-dessus, ils pourront être considérés distribués sur son compte par un membre du CA.

La main courante sera alors à renseigner pour en garder la trace.

4.2. Animations

L'épi peut proposer en cours d'année des animations :

- des moments de convivialité
- des ateliers autour de thèmes chers à l'épi (consommation locale, présentation du territoire, 0 déchets, création de produits d'hygiène, etc.) sont régulièrement proposés,
- un atelier dépann'épi (repair café) permet d'apprendre à réparer des matériels ;
- des Portes Ouvertes permettent de présenter l'Epi aux personnes intéressées ;
- des rencontres peuvent permettre de découvrir nos producteurs ou la dégustation de nouveaux produits.

L'encadrement est réalisé sur place par l'animateur, avec l'appui éventuel d'un membre du CA. Ces animations sont annoncées à l'avance, à travers notamment la newsletter ou par voie d'affichage à l'épi.

4.3. Coin café

Le coin café est ouvert aux non-adhérents qui accompagnent un adhérent ou rejoignent l'animateur présent sur le créneau d'ouverture.

Une cafetière, une bouilloire et ce qu'il faut pour leur utilisation sont à disposition gratuite et pour tous pendant les heures d'ouverture de l'épi.

4.4. Livraison entre adhérents

Afin de faciliter le retrait des commandes des adhérents, l'épi de la vallée met en place un service de livraison collaborative.

L'objectif est de permettre à ceux qui le souhaitent ou ne peuvent occasionnellement se déplacer (notamment les jours de livraison du "frais") de confier le retrait et la livraison de leur commande à un "adhérent-livreur" habitant à proximité de leur quartier. Il s'agit par ce biais aussi bien de faciliter les retraits des commandes que de réduire notre empreinte carbone.

Le principe de fonctionnement repose sur la mise en relation entre les adhérents-livreurs volontaires et ceux qui souhaitent être livrés, ceci en fonction des lieux de résidence des uns et des autres. Ce service ne concerne pas les produits carnés.

Pour en savoir plus : https://framalistes.org/sympa/info/livraison_epidelavallee

- Pour devenir livreur, il faut s'enregistrer sur la liste des livreurs sur le site ;
- Pour se faire livrer, il suffit, sur le site de l'épi, d'écrire à l'adresse : livraison_epidelavallee@framalistes.org

Pour ceux qui ne souhaitent plus faire partie du service de livraison, il suffit de l'indiquer afin que le CA procède au retrait de leur nom du dispositif.

5. Créneau de participation : tâches et activités

5.1. Epicerie

Pour gérer l'épicerie, chaque adhérent doit :

- Ouvrir l'épicerie, suivant le planning, en respectant strictement les horaires d'ouvertures prévus ;
- Mettre en service l'ordinateur pour le pointage des produits ;
- Veiller au respect des règles d'hygiène en vigueur
- Réceptionner les livraisons et mettre les produits en rayon ;
- Mettre à jour le stock de produits sur le site ;
- Pointer les produits achetés par les adhérents via l'ordinateur de l'épicerie ou un téléphone portable ;
- Préparer le café ;
- Nettoyer le local (poussière, sol, évier, toilettes, etc ...).

En cas d'anomalie constatée, chaque adhérent en assure la remontée sur la main courante (cahier) ou par mail adressé à l'association ; à défaut, il peut aussi le signaler directement à un membre du CA.

Autres tâches liées à l'épicerie :

- Inventaire partiel (pour un ou plusieurs fournisseurs) ou complet ;
- Commandes de réassort du stock ;
- Gestion des factures fournisseurs ;
- Relation en tant que « référent » auprès des personnes âgées ou toute personne souhaitant un accompagnement dans son utilisation de l'épicerie.

Restrictions liées à l'usage du local de la Ferme de la Commanderie :

- Accès du local réservé aux membres de l'association ;
- Utilisation du local limitée à 19 personnes en simultané ;
- Accès dans la cour autorisé aux véhicules de livraison de moins de 3,5 tonnes et pour un véhicule par adhérent à la fois ; les autres véhicules se garent dans la rue, à l'extérieur de la ferme ;
- Accès aux toilettes dans le bâtiment technique, uniquement pour les adhérents qui gèrent l'épicerie ;
- Accès au local spécifiquement limité aux plages horaires d'ouverture, avec une marge de 20 minutes, avant et après l'ouverture ;
- Deux fois par semaine, possibilité d'installer un étal de produits frais de 4 mètres linéaires
- Interdiction d'allumer un feu dans la cheminée du local ;
- Interdiction de se livrer à des actes d'ivresse ou d'immoralité notoirement scandaleuse,
- Interdiction d'utiliser des appareils dangereux, de détenir des produits explosifs ou inflammables, autre que ceux d'un usage domestique courant, autorisés par les règlements de sécurité ;
- Interdiction de tout acte pouvant nuire à la sécurité des personnes et des biens. Usage paisible de la chose occupée, avec le souci de respecter la tranquillité et le repos du voisinage ;
- Observance des règlements sanitaires départementaux.

5.2. Collecte des produits

Il faut être inscrit au préalable, sur le planning, pour le créneau de collecte.

La tournée est effectuée, par l'adhérent, avec son véhicule personnel. Il n'y a pas de remboursement de frais d'essence ou de déplacement. Le détail de la tournée est disponible sur le site.

La livraison et la réception des colis se fait dès l'arrivée à l'épicerie, avec mise en rayon à la suite.

Attention : bien vérifier les quantités livrées avant de réceptionner les produits sur Monépi (saisir les quantités réelles réceptionnées, qui parfois sont en écart avec la commande passée)

5.3. Gestion de l'association

Une **qualification est requise** pour assurer ces tâches de gestion : l'attribution des tâches de gestion est du ressort du CA, qui s'appuie notamment sur certains adhérents désignés « référent produit ».

Les tâches à prendre en charge sont les suivantes :

- gestion des adhésions ;
- gestion de la relation avec les fournisseurs ;
- gestion du catalogue : création et modification produits (libellé, fournisseurs, prix) ;
- gestion des commandes et stocks : suivi des inventaires et commande réassort du stock pour les fournisseurs en commande manuelle ;
- gestion des tournées de collecte : dispatching des tournées de collecte aux adhérents à travers les créneaux « collecte » dans le planning ;
- mise à jour du site web et de la plate-forme informatique ;

- relation avec la SAS monepi.fr, analyse des évolutions souhaitées et prise en charge des éventuelles anomalies détectées ;
- communication interne et externe de l'association ;
- comptabilité des adhérents ;
- comptabilité des fournisseurs et paiement des factures ;
- comptabilité annuelle, bilan.

Un classeur (« Tout sur l'épi de la Vallée ») regroupe l'ensemble des documents (présentations, CR de réunions du CA, support et PV de la dernière AG, tutoriels et descriptifs des modes de fonctionnement, documents administratifs, ...) : il est accessible au format papier à l'épi.

5.4. Base de données et prise en compte de la législation

Le site internet de l'association est adossé à une base de données en respect de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004 et de la Dispense n° 8 - Délibération n° 2010-229 du 10 juin 2010 dispensant de déclaration les traitements automatisés de données à caractère personnel mis en œuvre par des organismes à but non lucratif abrogeant et remplaçant la délibération n°2006-130 du 9 mai 2006.

10 juin 2010 - Thème(s) : Association

JORF n°0155 du 7 juillet 2010 page texte n° 76

<http://www.cnil.fr/documentation/deliberations/deliberation/delib/106/>

La base est constituée de :

- fichier adhérent (paiement des adhésions gérées via la boutique en ligne)
- fichier produits
- fichier fournisseurs
- statistiques consommation
- gestion du planning
- gestion des tournées.

Le RGPD, règlement européen 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement de données à caractère personnel et en place depuis le 25/05/18, réclame des organisations, associations comprises, qu'elles se mettent en conformité avec son règlement ayant directement attrait avec l'utilisation, la gestion, la conservation, la mise à jour ou le retrait de données à caractère personnel qui permettent d'identifier les personnes physiques concernées :

- soit directement : nom, prénom, adresse e-mail, adresse postale, ...
- soit indirectement : données de localisation, données de connexion (adresses IP, requêtes, témoins de connexion/cookies, ...), ...

L'association est dispensée de déclaration auprès de la CNIL pour les traitements de données personnelles relevant de la gestion administrative des adhérents, bénévoles et donateurs. Cette dispense concerne aussi les annuaires, y compris lorsqu'ils sont diffusés sur internet. Les données autorisées sont l'identité, l'identité bancaire, la vie associative et les données de connexion.

Ces données ne peuvent être conservées au-delà d'une année après la démission ou la radiation du membre (sauf s'il fait la demande contraire) et pour les donateurs au-delà de deux sollicitations restées infructueuses.

Afin de veiller au bon respect de la législation, l'épi de la Vallée a notamment mis en place les actions suivantes :

- informer les adhérents de la collecte de leurs données personnelles à travers la mention d'information intégrée au processus d'adhésion
- préciser l'accès rendu possible à tout adhérent, aux coordonnées personnelles utiles (notamment nom, prénom, téléphone) dans le cadre du fonctionnement général de l'épi (ex : pour alerter sur un produit en précommande à venir rechercher, partager un créneau horaire, réaliser une livraison mutualisée, etc) ;
- limiter les informations personnelles relatives aux nouveaux adhérents dans les supports de communication interne (ex : newsletter, en n'indiquant par exemple que prénom et ville d'attache voire quartier)
- mentionner ces cas de figure dans le présent règlement intérieur ;
- indiquer à nouveau ici la possibilité d'accéder et rectifier les informations personnelles des adhérents selon les dispositions de la loi du 6 janvier 1978 ; si un adhérent souhaite exercer ce droit et obtenir communication des informations le concernant, il faut en faire la demande à lepidelavallee@gmail.com.

5.5. Sélection des produits

La sélection des produits est régulièrement revue par une commission, au moins tous les 6 mois. Les choix réalisés sont validés soit par le Conseil d'Administration, soit par la commission produits (qui comporte des membres du CA), puis résumés et expliqués lors des assemblées générales à l'ensemble des membres présents et représentés.

6. Démission ou Exclusion de l'association

Conformément aux statuts, l'exclusion de l'association peut être prononcée par le CA, notamment en cas de motif grave (le CA doit alors contacter l'adhérent pour échanger), pour non-réalisation de ses créneaux ou non-paiement de la cotisation.

Règlement Intérieur créé le 13 décembre 2016.

1^{ère} réédition de 05/2019

2^{ème} réédition de 03/2023